

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du mardi 09 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme CADOT Laure, M. LEFEVRE Franck, Mme MOREAU Magali, M. THEROND William, Mme CROSNIER-LECONTE Alix, M. CROSNIER-LECONTE Cyriaque, M. CHEVALIER Pierre, Mme VANDERTAELLEN Coralie, Mme GIBIER Juliette, M. BESSON Hervé, Mme. GAYON Hélène.

Absents et excusés : M. LAGARRIGUE Laurent donne pouvoir à Mme CADOT Laure
M. GERAUD Thomas donne pouvoir à Mme GIBIER Juliette
M. SCHAFFUSER Patrice donne pouvoir à Mme GAYON Hélène

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GIBIER Juliette

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire à huis clos afin de respecter les mesures sanitaires, le Conseil Municipal l'**accepte à l'unanimité (15 voix pour)**.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Révision du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4) Désignation des membres des commissions communales
- 5) Désignation des membres du CCAS (Centre communal d'Action Sociale)
- 6) Désignation des membres des autres syndicats intercommunaux
- 7) Délibération relative à l'élection des membres de la CAO (Commission d'appel d'offres)
- 8) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- 9) Rythmes scolaires – Semaine de 4 jours
- 10) Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- 11) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil Municipal autorise le rajout de cette délibération à l'ordre du jour à l'**unanimité (15 voix pour)**.

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020, **le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (15 voix pour).**

2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 25 mai 2020:

- Arrêté du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction, de signature à Mme CADOT Laure, premier adjoint
- Arrêté du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction, de signature à M. LEFEVRE Franck, 2^{ème} adjoint
- Arrêté du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction, de signature à Mme MOREAU Magali, 3^{ème} adjoint
- Arrêté du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction, de signature à M. LAGARRIGUE Laurent, 4^{ème} adjoint
- Arrêté de voirie du 28 mai 2020 portant sur le stationnement et la circulation aux abords du 21 rue Saint Spire pour la mise en place d'un compteur d'eau par SUEZ
- Arrêté du 29 mai 2020 portant sur le stationnement et la circulation aux abords du 12 Grande Rue pour la réalisation d'un branchement de gaz par TPSM
- Arrêté de voirie du 2 juin 2020 autorisant l'accès aux courts de tennis dans le cadre de la pratique de loisirs pour les membres de l'USSE Tennis
- Arrêté d'urbanisme du 5 juin 2020 accordant un permis de construire à Mme Alexandrine BRETON DES LOYS (SCEA Montaquoy) pour l'extension d'un hangar agricole, situé Chemin Rural n°45, lieu-dit "Montaquoy
- Arrêté d'urbanisme du 5 juin 2020 de non opposition avec prescriptions à déclaration préalable, délivré à Monsieur Christophe LARDY, pour l'aménagement d'un comble, pose de deux fenêtres de toit, sur la propriété sise 15 rue de la Croix Bussière
- Arrêté d'urbanisme du 5 juin 2020 de non opposition avec prescriptions à déclaration préalable, délivré à Monsieur Benjamin SOBIECKI, pour la modification d'une clôture sur rue, sur la propriété sise 25 rue des Fourneaux

3°) REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le règlement intérieur du Conseil est annexé à la présente délibération (consultable en Mairie).

Mme Gayon Hélène fait plusieurs remarques. Notamment sur les articles suivants : une modification doit être apportée à l'article 8 « barrer le est ». L'article 15 ne respecte pas à son sens le caractère public « Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour) d'adopter ce règlement intérieur de la commune de Soisy sur Ecole.

4°) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal va constituer des commissions et y nommer des membres chargés de traiter toutes les questions relevant des attributions et responsabilités spécifiques à chaque commission.

Elle rappelle :

- que le Maire est président de droit de chaque commission et que les membres vont être désignés par l'Assemblée délibérante,

- que ces commissions ne peuvent en aucun cas prendre de décision à la place du Conseil Municipal.

Fixation du nombre de commissions communales permanentes non obligatoires : 10 commissions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE à 12 voix pour 0 contre et 3 abstentions à 10 le nombre de commissions.

Fixation du nombre de membres dans chaque commission : 15 membres (intégralité du Conseil Municipal)

1 commission obligatoire pour la révision des listes électorales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à 12 voix pour 0 contre et 3 abstentions les membres des commissions communales :

COMMISSION COMMUNICATION, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, RELATIONS PUBLIQUES

Président(e)

Mme HERARD Anne-Sophie

Membres :

Mme CADOT Laure
Mme MOREAU Magali
M. LEFEVRE Franck
M. LAGARRIGUE Laurent
M. THEROND William
Mme CROSNIER LECONTE Alix
M. GERAUD Thomas
Mme GIBIER Juliette
M. CHEVALIER Pierre
Mme VANDERTAELEN Coralie
M. CROSNIER LECONTE Cyriaque
M. SCHAFFUSER Patrice
M. BESSON Hervé
Mme GAYON Hélène

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE

Président(e)

Mme HERARD Anne-Sophie

Membres :

Mme CADOT Laure
Mme MOREAU Magali
M. LEFEVRE Franck
M. LAGARRIGUE Laurent
M. THEROND William
Mme CROSNIER LECONTE Alix
M. GERAUD Thomas
Mme GIBIER Juliette
M. CHEVALIER Pierre
Mme VANDERTAELEN Coralie
M. CROSNIER LECONTE Cyriaque
M. SCHAFFUSER Patrice
M. BESSON Hervé
Mme GAYON Hélène

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME

Président(e)

Mme HERARD Anne-Sophie

Membres:

Mme CADOT Laure
 Mme MOREAU Magali
 M. LEFEVRE Franck
 M. LAGARRIGUE Laurent
 M. THEROND William
 Mme CROSNIER LECONTE Alix
 M. GERAUD Thomas
 Mme GIBIER Juliette
 M. CHEVALIER Pierre
 Mme VANDERTAELEN Coralie
 M. CROSNIER LECONTE Cyriaque
 M. SCHAFFUSER Patrice
 M. BESSON Hervé
 Mme GAYON Hélène

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT**Président(e)****Mme HERARD Anne-Sophie****Membres :**

Mme CADOT Laure
 Mme MOREAU Magali
 M. LEFEVRE Franck
 M. LAGARRIGUE Laurent
 M. THEROND William
 Mme CROSNIER LECONTE Alix
 M. GERAUD Thomas
 Mme GIBIER Juliette
 M. CHEVALIER Pierre
 Mme VANDERTAELEN Coralie
 M. CROSNIER LECONTE Cyriaque
 M. SCHAFFUSER Patrice
 M. BESSON Hervé
 Mme GAYON Hélène

COMMISSION SECURITE, TRAVAUX ET VOIERIE**Président(e)****Mme HERARD Anne-Sophie****Membres :**

M. LEFEVRE Franck
 Mme CADOT Laure
 M. LAGARRIGUE Laurent
 Mme MOREAU Magali
 M. THEROND William
 Mme CROSNIER LECONTE Alix
 M. GERAUD Thomas
 Mme GIBIER Juliette
 M. CHEVALIER Pierre
 Mme VANDERTAELEN Coralie
 M. CROSNIER LECONTE Cyriaque
 M. SCHAFFUSER Patrice
 M. BESSON Hervé
 Mme GAYON Hélène

COMMISSION URBANISME**Président(e)****Mme HERARD Anne-Sophie****Membres :**

M. LEFEVRE Franck
 Mme CADOT Laure
 M. LAGARRIGUE Laurent
 Mme MOREAU Magali
 M. THEROND William

Mme CROSNIER LECONTE Alix
 M. GERAUD Thomas
 Mme GIBIER Juliette
 M. CHEVALIER Pierre
 Mme VANDERTAELLEN Coralie
 M. CROSNIER LECONTE Cyriaque
 M. SCHAFFUSER Patrice
 M. BESSON Hervé
 Mme GAYON Hélène

COMMISSION ACTION SOCIALE, CADRE DE VIE, SANTE, SERVICES AUX HABITANTS

Président(e)

Mme HERARD Anne-Sophie

Membres :

Mme MOREAU Magali
 Mme CADOT Laure
 M. LEFEVRE Franck
 M. LAGARRIGUE Laurent
 M. THEROND William
 Mme CROSNIER LECONTE Alix
 M. GERAUD Thomas
 Mme GIBIER Juliette
 M. CHEVALIER Pierre
 Mme VANDERTAELLEN Coralie
 M. CROSNIER LECONTE Cyriaque
 M. SCHAFFUSER Patrice
 M. BESSON Hervé
 Mme GAYON Hélène

COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE

Président(e)

Mme HERARD Anne-Sophie

Membres:

Mme MOREAU Magali
 Mme CADOT Laure
 M. LEFEVRE Franck
 M. LAGARRIGUE Laurent
 M. THEROND William
 Mme CROSNIER LECONTE Alix
 M. GERAUD Thomas
 Mme GIBIER Juliette
 M. CHEVALIER Pierre
 Mme VANDERTAELLEN Coralie
 M. CROSNIER LECONTE Cyriaque
 M. SCHAFFUSER Patrice
 M. BESSON Hervé
 Mme GAYON Hélène

COMMISSION FINANCES

Président(e)

Mme HERARD Anne-Sophie

Membres :

M. LAGARRIGUE Laurent
 Mme CADOT Laure
 M. LEFEVRE Franck
 Mme MOREAU Magali
 M. THEROND William
 Mme CROSNIER LECONTE Alix
 M. GERAUD Thomas
 Mme GIBIER Juliette
 M. CHEVALIER Pierre
 Mme VANDERTAELLEN Coralie

M. CROSNIER LECONTE Cyriaque
 M. SCHAFFUSER Patrice
 M. BESSON Hervé
 Mme GAYON Hélène

COMMISSION FESTIVITES, LOISIRS, SPORTS

Président(e)

Mme HERARD Anne-Sophie

Membres :

M. LAGARRIGUE Laurent
 Mme CADOT Laure
 M. LEFEVRE Franck
 Mme MOREAU Magali
 M. THEROND William
 Mme CROSNIER LECONTE Alix
 M. GERAUD Thomas
 Mme GIBIER Juliette
 M. CHEVALIER Pierre
 Mme VANDERTAELEN Coralie
 M. CROSNIER LECONTE Cyriaque
 M. SCHAFFUSER Patrice
 M. BESSON Hervé
 Mme GAYON Hélène

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Président(e) : Mme HERARD Anne-Sophie

La commission administrative comprend trois membres pour chaque bureau de vote : le maire (ou le président de la délégation spéciale) ou son représentant, un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet et un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance (article L. 17, 2ème alinéa du code électoral).

Remarque de Mme GAYON Hélène : certains risquent de ne pas se sentir concernés car il y a trop de commissions.

Fixation du nombre de commissions : 10

12 voix pour

3 abstentions

Intégration des 15 conseillers dans les 10 commissions communales permanentes non obligatoires : 12 pour, 0 contre, 3 abstentions

5°) DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, issus du conseil municipal, est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2020_26 en date du 09 juin 2020 a décidé de fixer à **10** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste Moreau :**Elus :**

Mme Magali Moreau
 Mme Coralie Vandertaelen
 Mme Juliette Gibier
 M. William Thérond
 M. Patrice Schaffuser

Membres extérieur(e)s :

- M. Henri Boulat
- Mme Danièle Caillette
- Mme Yvette Labbé
- Mme Gabrielle Salvadori Paquet
- Mme Elisabeth Da Costa

Mme CADOT Laure est désignée comme assesseur, chargé de vérifier les opérations.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	15
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8
A obtenu : Liste Moreau	15 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

Liste MOREAU :

- *Mme MOREAU Magali*
- *Mme VANDERTAELLEN Coralie*
- *Mme GIBIER Juliette*
- *M. THEROND William*
- *M. SCHAFFUSER Patrice*
- *M. BOULAT Henri*
- *Mme CAILLETTE Danièle*
- *Mme LABBE Yvette*
- *Mme SALVADORI PAQUET Gabrielle*
- *Mme DA COSTA Elisabeth*

6°) DESIGNATION DES MEMBRES DES AUTRES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**SYNDICAT DE MUSIQUE DES DEUX VALLEES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat de Musique des Deux Vallées. Les candidats sont les suivants :

Mme CADOT Laure, titulaire
 Mme GAYON Hélène, titulaire

Mme CROSNIER LECONTE Alix, suppléante
 Mr BESSON Hervé, suppléant

Le Conseil Municipal :

- Sur proposition de M. BESSON Hervé
- **procède à l'unanimité 15 voix pour** l'élection au vote à main levée, de ces délégués.

Sont élus délégués TITULAIRES :

- Mme GAYON Hélène
- Mme CADOT Laure

Sont élus délégués SUPPLEANTS :

- M. BESSON Hervé
- Mme CROSNIER LECONTE Alix

COMITE DE JUMELAGE DU CANTON DE MILLY LA FORET

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (15 voix pour)** de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Comité de Jumelage de Milly-la-Forêt.

Les candidats sont les suivants :

M. SCHAFFUSER Patrice, titulaire
M. BESSON Hervé, suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ont obtenu :

M. SCHAFFUSER Patrice = 15 voix pour

M. BESSON Hervé = 15 voix pour

Sont élus pour le Comité de Jumelage du canton de Milly la Forêt les personnes suivantes :

Titulaire : M. SCHAFFUSER Patrice

Suppléant : M. BESSON Hervé

OFFICE DU TOURISME DU CANTON DE MILLY LA FORET

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (15 voix pour)** pour l'office du Tourisme de voter à bulletin secret.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein de l'Office du Tourisme de Milly-la-Forêt.

Les candidats sont les suivants :

Mme GAYON Hélène, titulaire
M. SCHAFFUSER Patrice, suppléant

Mme CADOT Laure, titulaire
M. CHEVALIER Pierre, suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ont obtenu : GAYON = 4 voix pour

CADOT = 11 voix pour

Sont élus pour l'Office du Tourisme de Milly la Forêt les personnes suivantes :

Titulaire : Mme CADOT Laure

Suppléant : M. CHEVALIER Pierre

7°) DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décidé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

Les candidats sont les suivants :

La liste « Lagarrigue » présente :

M. Laurent Lagarrigue, William Théron, Patrice Schaffuser, membres titulaires
M. Hervé Besson, Mme Laure Cadot, Mme Magali Moreau, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « Lagarrigue » obtient 15 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Lagarrigue » obtient 15 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

M. Laurent Lagarrigue, William Théron, Patrice Schaffuser, membres titulaires,
M. Hervé Besson, Mmes Laure Cadot, Magali Moreau, membres suppléants,
pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

8°) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Article 1650 du CGI :

- *Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V)*

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal ».

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) :

Titulaires	Suppléants
M. Marcel Larivière	M. Bernard Marmier
M. Laurent Rouy	M. Eric Joulia
M. Thierry Penneç	M. Da Silva Ribeiro Roberto
Mme Maryline Cavanna	Mme Ludivine Buston
Mme Monique Nivelet	Mme Marie-Alice Alary
M. Christian Thibaud	M. Jacques Orluc

M. Laurent Zawadil	M. Gilles Alexandre
M. Thierry Veillet-Lavallée	M. Jacques Abel
M. Fabien Paquet	M. Thierry Maillard
Mme Florence Laderrière	Mme Valentine Franc
Mme Morgane Brierre	M. Guillaume Brierre
M. Patrick Leblanc	M. Gianni Ferrari

9°) RYTHMES SCOLAIRES – SEMAINE DE 4 JOURS

Depuis la rentrée 2014, l'école de Soisy sur Ecole a adopté la semaine « Hamon » soit 24 heures d'enseignement réparties en 9 demi-journées de classe dont 5 matinées et un après-midi de 3 heures consacré aux NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

La commune de Soisy sur Ecole a mis en place un PEDT (Projet Educatif Territorial) afin de regrouper toutes les actions existantes autour des enfants de 3 à 11 ans.

Par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le Gouvernement a donné la possibilité aux communes de déroger à cette organisation de la semaine de classe dans les écoles.

La commune de Soisy sur Ecole a maintenu la semaine des 4,5 pour les rentrées de 2018-2019, 2019-2020.

La commune de Soisy sur Ecole a souhaité prendre le temps de la réflexion et de la concertation afin de prendre une décision définitive.

Aussi, afin de recueillir l'avis des parents sur l'organisation de cette semaine scolaire, une enquête a été réalisée par e-mail par les représentants de parents d'élèves.

Les résultats sont les suivants :

Participation (1 vote par famille) 44 réponses sur 71 familles ayant reçu le sondage

34 Pour le retour à 4 jours

10 Contre le retour à 4 jours

27 Abstentions

Considérant la réunion du Conseil d'école extraordinaire du 5 juin 2020, durant laquelle il a été voté à bulletin secret sur demande de la Directrice de l'école, les résultats de ce vote sont les suivants :

Pour les 4 jours d'école = 4,

Contre les 4 jours d'école = 3,

Abstentions = 2.

Suite à ce conseil d'école extraordinaire, Mme Moreau rapporte l'objet de la demande de passage à la semaine de 4 jours.

Divers arguments sont donnés :

- La sécurité des enfants ne semblerait pas assurée. La présence d'un seul adulte ne garantirait pas la sécurité des enfants.
- Garde des enfants. En effet, aucune activité n'est proposée le mercredi après-midi.
- Inégalité de traitement : seulement 9 communes de l'Essonne sont sur la semaine de 4,5 jours
- Détérioration du tissu associatif (plus de foot) car les enfants n'iraient plus aux activités
- Désertification des centres de loisir, car les parents ne peuvent pas emmener les enfants le mercredi après-midi.
- La fatigue des enfants est soulevée, mais les parents ne sont pas unanimes sur ce point qui n'est donc pas la base du débat.

Hervé Besson intervient pour interroger l'avis de l'équipe pédagogique. Il souligne qu'il lui semble essentiel de s'appuyer sur l'avis des enseignants, qui sont avant tout les experts en matière d'éducation. Il s'appuie en particulier sur son expérience antérieure de parent délégué qui faisait confiance à l'équipe éducative.

Hélène Gayon intervient. Elle souligne que le passage à la semaine de 4 jours n'est pas un "retour", mais un état dérogatoire aux directives de l'éducation nationale qui a mis en place une semaine de 4,5 jours pour prendre en compte au mieux les rythmes des enfants.

Elle souligne que lorsque la semaine de 4,5 jours a été mise en place à Soisy sur Ecole, les enseignants y étaient plutôt opposés. Après l'intervention d'une chronobiologiste, les enseignants ont été convaincus de l'intérêt de la semaine de 4,5 jours, et ont même choisi que les deux après-midi non travaillés seraient le mercredi et jeudi après-midi (donc travail le vendredi après-midi), avec des matinées longues. Les enseignants souhaiteraient maintenir cinq matinées d'apprentissage.

Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'allonger les heures d'apprentissage, mais de permettre que chacune de ces heures soit le plus propice aux apprentissages. Il vaut mieux en effet avoir la possibilité de répéter cinq fois dans la semaine les notions, plutôt que quatre fois ... la cinquième fois devant alors être assumée par les parents qui n'ont pas tous la possibilité de faire travailler les enfants après l'école, que ce soit pour des questions de temps ou de compétences. Pour prendre en compte les difficultés de gardes d'enfants qui sont exposées, elle demande que des solutions alternatives soient étudiées. Ainsi, par exemple, il serait judicieux de mettre en place un transport à la demande pour emmener les enfants de l'école au centre de loisirs de Milly la Forêt le mercredi par exemple.

Sur le sujet de la sécurité des enfants, Mme Gayon demande des précisions. En fin de journée, il semblerait que pendant une demi-heure, un à deux enfants se retrouvent seuls avec l'adulte qui les a en charge. Mme Gayon répond que les règles d'encadrement sont très strictement définies par le ministère de la jeunesse et des sports, reconnu pour ses règles extrêmement strictes. Il faut faire confiance aux règles ainsi définies et ne pas en rajouter d'autres. Mme Gayon considère qu'il est dommage de modifier le rythme de 80 enfants pour cela. En revanche, des solutions alternatives pourraient sans doute être trouvées face aux craintes exprimées.

Madame Cadot expose une partie des projets de gardes d'enfants qui pourraient prendre forme grâce à la mise en place de la semaine de 4 jours. Elle expose que des cours de langues pourraient être mis en place le mercredi. Mme Gayon fait remarquer que pour amener et ramener les enfants à des cours de langues, il faut une grande disponibilité des parents. Elle souligne la contradiction des arguments : les mêmes parents qui seraient en difficulté pour gérer les sorties d'école le mercredi seraient en mesure d'amener les enfants aux cours d'anglais.

Mme Cadot évoque alors la possibilité d'envisager des ateliers sur toute la journée du mercredi. Mme Gayon répond que la compétence des activités extrascolaires est dévolue à la communauté de communes, et que cela a pour conséquence le paiement d'impôts. La commune de Soisy sur Ecole aurait donc à payer deux fois : une fois pour les activités extrascolaires gérées par la communauté de communes, et une fois pour les activités organisées en autonomie par Soisy Sur Ecole.

M Besson fait remarquer, concernant le vote à bulletin secret ayant eu lieu lors du conseil d'école extraordinaire, que le nombre de parents votants est supérieur au nombre d'enseignants, ce qui est assez surprenant. Il souligne que tous les enseignants n'étaient pas présents, et que l'absence d'une enseignante (retour de congé maternité) influence beaucoup le résultat du vote (25% d'enseignants en moins).

M Besson et Mme Gayon soulignent que les votes des parents d'élèves ne sont pas représentatifs : 34 parents votent pour la semaine de 4 jours, 10 votent contre, 27 n'ont pas voté (c'est à dire n'ont pas répondu par mail à la sollicitation des parents d'élèves). Ils considèrent qu'il est fort probable que les parents qui n'ont pas voté souhaitaient rester sur les mêmes rythmes, et n'ont pas répondu de ce fait. On ne peut donc pas dire que l'ensemble des parents souhaitaient un passage à la semaine de 4 jours, ce d'autant plus qu'on était dans une période particulière de fin de crise du covid19, et que ces mêmes parents avaient déjà été consultés dans les années passées, ce qui peut entraîner une certaine lassitude.

Mme Gayon demandent que le vote soit reporté, de façon à ce que le conseil municipal rassemble les éléments nécessaires à la prise de décision, dont en particulier les différents arguments de l'équipe enseignante. Madame Gayon demande expressément que des solutions alternatives soient examinées pour répondre aux différentes difficultés exprimées, comme le transport à la demande des enfants vers les centres de loisir.

Le Conseil Municipal n'accepte pas le report de la délibération (11 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention).

La délibération n'étant pas reportée, Madame le Maire décide de mettre la délibération aux voix :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER à 12 voix pour, 3 contre et 0 abstention du retour à la semaine de 4 jours (8 demi-journées) à la rentrée de Septembre 2020 dans toute l'école.

SOLLICITER à 12 voix pour, 3 contre et 0 abstention la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école de Soisy sur Ecole auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale « DASEN ».

10°) QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses à l'ordre du jour.

11°) FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de fixer à **10 (à l'unanimité 15 voix pour)**, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 19h46.

Anne-Sophie HERARD
Maire

